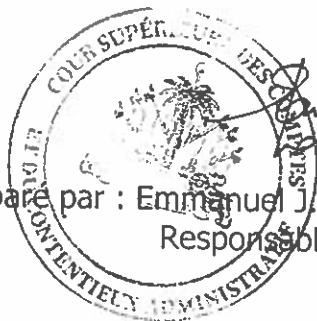






Autres sigles possibles : Gré à gré<sup>2</sup> : GRGR, Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ, Appel d'Offres Ouvert International : AOOI, Appel d'Offres Restreint International : AORI, Demande de propositions précédée d'Appel à Manifestations d'Intérêt : DPAM, Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNM, Demande de Prix (DEPX), Demande de Cotations (DECO), Procédures allégées pour tout type de marché (PRAL).

N.B. Les contrats relatifs aux numéros 10 à 13 du PAPMP n'ont pas de dates de lancement et de dates de signatures vu qu'ils sont des contrats reconduits.



Préparé par : Emmanuel J. Eric Jr LAMOTHE  
Responsable de la CIPMP



Approuvé par : Marie Neltha FETIERÉ  
Présidente

<sup>2</sup> Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public